



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre de la protection de la Côtère, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, Gestion & Patrimoine de la Dombes (GPLD) a fait part à la commune de l'accord de Monsieur Brondel de céder les parcelles ci-après désignées, au prix de 4 000 euros l'hectare :

EMPLACEMENT (Lieudit)	PARCELLES	SURFACE EN M2
La corne	AB 21	536
Les pies	B 922	4
Sur le mont	B 449	2 123
Sur le mont	B 413	360
Sur le mont	B 411	929
SURFACE TOTALE		3 952


Considérant la nécessité de protéger la Côtère de l'érosion, il est proposé au Conseil Municipal : d'acquérir les différentes parcelles de Monsieur Brondel au prix de 4 000 euros l'hectare et d'autoriser Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**DECIDE** l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 4 000 euros l'hectare, soit un montant total de : 1 580.80 euros, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ou administratif, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,  
  
Caroline TERRIER







# Plan Xmap

13/09/2021

40m

1/2000